

PERSONNEL – RÉGIME INDEMNITAIRE -INSTAURATION DU RIFSEEP  
POUR LE GRADE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-006

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 12 février 2024.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, il a été décidé à l'unanimité d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel aux agents des cadres d'emplois de catégorie A, B et C prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants n'ayant pas été mentionné, il a lieu d'instaurer le RIFSEEP pour ce grade comme ci-dessous.

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19 février 2024**

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (...) dans la Fonction Publique de l'État.

**Catégorie A**

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	MONTANT ANNUELS	
	Plafonds I.F.S.E. Maxi	Plafonds C.I.A. Maxi
Groupes de fonctions		
A1	14 000€	1 680€
A2	13 500€	1 620€

**Après examen, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- De dire que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 27 FEV. 2024  
Et publication ou notification du : 27 FEV. 2024

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

***Publié le : 29 Février 2024 à 11:52***

